



# Fédération Sport Boules Malagasy

Siège Social : Lot 1116E- 210 Mahazoarivo - Atsimo, Antsirabe 110 – Madagascar

Tél. : (261) 33 14 148 22 ~ E-mail : [fsbm@fipjp.com](mailto:fsbm@fipjp.com)

[www.fsbmalagasy.org](http://www.fsbmalagasy.org)

**Objet:** Relevée de Décision

Le Comité Exécutif après étude et relevée de décision,

- Vu le compte rendu, relevé de décision de la commission de discipline de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP) du 01-03 mai 2019 à Almería.
- Conformément à l'Article 20 du Statut de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP). "Il est interdit à une Fédération affiliée d'entretenir des relations avec une Fédération ayant cessé d'être Membre de la F.I.P.J.P, ou qui n'est pas habilitée à régir notre discipline".
- Vu la lettre de la MJS N° 097/19- MJS-DG-DGS du 09 septembre 2019, sur le retrait du Certificat de Conformité et Attestation de Fonction de la Fédération Malgache de Pétanque (FMP).
- Conformément à la décision du Ministre N° 028-2019 - portant sur l'octroi d'une délégation spéciale de la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM).
- Conformément à la délivrance du Certificat de Conformité, MJS N° 109/19- MJS-DG-DGS du 16 septembre 2019 de la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM).

En vue de Mettre en place les structures décentralisées, et Coordonner les activités de la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM).

Décide

**Article 1** - D'interdire toute implication et appartenance des anciens membres de la Fédération Malgache de Pétanque (FMP) dans toutes les instances dirigeantes des clubs de Pétanque à Madagascar.

**Article 2** - D'interdire les sponsors, collaborateurs direct et indirect de la Fédération Malgache de Pétanque (FMP) de s'afficher sur les compétitions et manifestations de Pétanque à Madagascar et en relation avec Madagascar sans l'autorisation expresse de la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM).

**Article 3** - L'affiliation des Clubs de Pétanque à la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM) est obligatoire pour la pratique sportive de la Pétanque sur le territoire national, et la délivrance des licences.

**Article 4** - Toutes compétitions sportives doivent être Homologuée par la commission sportive de la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM), sont réservées pour les joueurs-es licenciés.

**Article 5** - L'organisation et la participation à des compétitions non homologuées par la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM) entraîne une sanction lourde aux organisateurs et participants.

**Article 6** - Ces décisions prennent effet immédiat et seront communiqué à large diffusion.

Antananarivo, le 25 septembre 2019

Le Président,  
Dolys RANDRIAMAROHAJA

**Copie:**

Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de Sports, pour compte rendu

Madame le Directeur Général des Sports, pour compte rendu

Monsieur le président du Comité Olympique Malagasy, pour Information

Monsieur le président de la FIPJP, pour information.